

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/099/2.1

Feuillet n° 146



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	38
Votants :	41
Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUI, Bertrand CAGNIART, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Denis ADAMSKI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Dominique DURAND, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Annie DELAGE, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Patrick GAGNEPAIN, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Nicolas DJERBI, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE, Dominique DURUY

Suppléant : Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Élodie REBEYROL, Jacques MIGNOT, Patricia FLAGEAT, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Bernadette MERLIN, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Caroline CHEVALIER., Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : Révision allégée n°2 du PLU de la commune de THENON – Arrêt et bilan de la concertation

Par délibération du 13/12/2021, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THENON.

Cette révision allégée porte sur la définition d'une zone d'accueil d'un projet d'hébergement touristique haut de gamme (cabanes dans les arbres) sur la propriété du Château de Preyssac, par le biais d'une orientation sectorielle d'aménagement, conformément à l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme pour pouvoir construire 5 cabanes dans les arbres.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9-Rue Tassel, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le mois de la publication, un recours peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu).

024-20004150-20250930-DE2025_099-DE
Reçu le 03/10/2025

Le site concerné par cette procédure est constitué de 2 parcelles, les parcelles A 498 et A 497. La superficie totale des parcelles est de 178 223 m² soit 17,8 ha, mais l'objet de la procédure ne concerne que 6,1% de la surface soit 1,09 ha.

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et la commune de Thenon, en cohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Thenon, entendent développer la valorisation touristique haut de gamme.

Le projet de révision allégée n°2 est en accord avec les objectifs fixés par le PADD du PLU.

La Communauté de Communes et la mairie de THENON souhaitent voir évoluer le PLU de THENON afin de permettre le développement de ce projet touristique.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 13/12/2021 ont été effectuées :

- Affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et de la mairie de THENON.
- La publication d'un avis de prescription de la révision allégée n°2 dans le journal local « SUD OUEST ».
- La mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de THENON, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Ce dispositif a été accompagné de la possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions :

- Dans un registre mis à disposition à la mairie de THENON et à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, aux heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification du dossier. La concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis conforme rendu le 1^{er} juillet 2025, celle-ci a précisé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le bilan de concertation est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21, R. 104-12, R. 104-33 à R. 104-37 et L. 103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2011/006/2.1.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 15 mars 2011 ;

AR Prefecture

024-200041150-20250930-DE2025_099-DE
Reçu le 03/10/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/099/2.1

Feuillet n° 147

Vu la délibération n° 2025/060/2.1 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de THENON le 7 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° 2021/155/2.1 du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de THENON en date du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme n° MRAe 2025ACNA89 de la MRAe, en date du 1 juillet 2025, relatif à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de THENON, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°DE2025-098 en date du 30/09/2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir prenant acte de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé ;

Vu le projet de révision allégée n°2 ;

Considérant que conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 13/12/2021 a été effectué, cette mise à disposition s'est déroulée du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025,

Considérant qu'aucune remarque ou observation a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public,

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLU de la commune de THENON, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Bertrand CAGNIART et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

🌿 **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relative à la procédure de révision à modalités allégées, tel **qu'annexé** à la présente délibération.

🌿 **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de THENON tel qu'il est **annexé** à la présente délibération.

🌿 **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de THENON et de signer tous les documents nécessaires.

🌿 **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision allégée n°2 aux PPA, lors d'un examen conjoint conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tasset, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le mois de sa publication, un recours contentieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (38 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu).

024-200041150-20250930-DE2025_099-DE
Reçu le 03/10/2025

🗨️ **DE DIRE** qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera :

- Affichée à la mairie de THENON pendant une durée d'un mois minimum,
- Affichée au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pendant une durée d'un mois,
- Publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/09/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 95 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20250930-DE2025_099-DE
Reçu le 03/10/2025